



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

INEAT EXEAT

Le SNUDI-FO a été reçu le 19 juin par le président de la CAPN sur les demandes d'exeat-ineat non satisfaites pour la rentrée 2012

Le SNUDI-FO a demandé qu'une impulsion forte soit donnée par le ministère en direction des DASEN pour que les exeat-ineat soient débloqués, en commençant par accorder les ineat, et pour que tous les collègues bénéficiant d'un ineat obtiennent automatiquement un exeat du département d'origine.

Il a également demandé une intervention immédiate auprès du recteur de l'académie d'Orléans -Tours où les échanges intra-académiques sont bloqués (ex : mutation de l'Eure et Loir pour l'Indre et Loire).

Les demandes d'exeat-ineat doivent être satisfaites pour que soit respecté le droit à mutation interdépartementale et que soit mis fin aux situations dramatiques :

Le SNUDI FO a fait état des situations dramatiques des collègues : « *Il est difficile de trouver les mots pour décrire l'état de détresse dans le quel je me trouve et je mets tous mes derniers espoirs dans l'obtention d'une promesse d'exeat car tous les cas de figures ayant été évoqués, je ne peux en aucun cas m'arrêter de travailler* ». (Une PE, mère de 2 enfants)

« *Mon mari étant muté depuis un an, je me retrouve dans l'obligation financière de revenir dans mon département d'origine, après une année de disponibilité, et de devoir loger chez mes parents avec ma petite fille de 2 ans et demi dans un appartement de 40 m2 !* ».

Le président de la CAPN a évoqué le nombre de postes supprimés et une plus grande mobilité professionnelle contrainte des conjoints pour expliquer que « le taux de satisfaction aux mutations est condamné à chuter ». « *La gestion départementale des mutations n'a plus rien à voir avec l'ancien temps et devient incompatible avec les attentes sociales* », a-t-il ajouté reconnaissant par ailleurs que les refus d'accorder les exeat-ineat provoquent des situations de détresse humaine souvent très graves.

Après quelques dossiers satisfaits, le SNUDI FO poursuit ses interventions

Suite à cette audience plusieurs dossiers ont été satisfaits et de nombreux autres sont toujours en attente. Le SNUDI poursuit ces interventions à tous les niveaux (DASEN, Recteur, Ministère) sur tous les dossiers. Il demande à nouveau à être reçu par la DGRH.

La note de service ministérielle doit respecter l'article 60 de la loi n°84-16

Le SNUDI-FO demandera lors du réexamen de la note de service annoncée par le ministère,

- le respect des règles légales de priorité liées au rapprochement de conjoints et à la reconnaissance du handicap, prévues dans l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984,
- l'attribution des points de séparation de conjoints aux collègues en disponibilité, en congé parental etc...même s'ils ne sont pas en séparation effective et une hiérarchisation des bonifications de points du barème national qui permettraient que les collègues en attente de mutation pour rapprochement de conjoints ne soient pas pénalisés par une mise en disponibilité contrainte.

Montreuil le 10 septembre 2012